

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA FACILITATION
DU COMMERCE ET LES TRANSACTIONS ÉLECTRONIQUES

MANDAT ET CAHIER DES CHARGES DU GROUPE CONSULTATIF
DES TECHNOLOGIES DE POINTE APPLICABLES AU COMMERCE
ET À LA LOGISTIQUE

Résumé

Au forum tenu à Hangzhou en octobre 2018 par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), il a été proposé de créer un groupe consultatif qui serait chargé de conseiller et d'appuyer le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et le CEFACT-ONU en ce qui concerne le rôle des technologies de pointe dans la chaîne d'approvisionnement internationale. Les technologies en question sont notamment la chaîne de blocs, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et les interfaces de programmation d'applications – les domaines où la facilitation du commerce et les transactions électroniques évoluent rapidement aujourd'hui.

La plénière du CEFACT-ONU a approuvé le mandat et cahier des charges en vue de la création d'un nouveau Groupe consultatif des technologies de pointe applicables au commerce et à la logistique, document ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/22/Rev.1, décision plénière 19-16 du 9 avril 2019.ⁱ

Ce document fut présenté à la cent-cinquième réunion du Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe le 29 mai 2019, et approuvé par le Comité exécutif come établi dans le document ECE/EX/2019/L.6.

i

http://www.unece.org/fileadmin/DAM/cefact/cf_plenary/2019_plenary/ECE_TRADE_C_CEFACT_2019_02E_Report.pdf



Commission économique pour l'Europe

Comité exécutif

Centre pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques**Vingt-cinquième session**

Genève, 8 et 9 avril 2019

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**Structure, mandat, cahier des charges et procédures
du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce
et les transactions électroniques (CEFACT-ONU)****Mandat et cahier des charges du Groupe consultatif
des technologies de pointe applicables au commerce
et à la logistique***Résumé*

Au forum tenu à Hangzhou en octobre 2018 par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), il a été proposé de créer un groupe consultatif qui serait chargé de conseiller et d'appuyer le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe et le CEFACT-ONU en ce qui concerne le rôle des technologies de pointe dans la chaîne d'approvisionnement internationale. Les technologies en question sont notamment la chaîne de blocs¹, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et les interfaces de programmation d'applications – les domaines où la facilitation du commerce et les transactions électroniques évoluent rapidement aujourd'hui.

Publié sous la cote ECE/TRADE/C/CEFACT/2019/22, le présent document est soumis par le Bureau du CEFACT-ONU à la vingt-cinquième session de la Plénière pour décision.

¹ Dans le présent document, l'expression « chaîne de blocs » recouvre l'ensemble des technologies de registre décentralisé.



I. Contexte

1. À la suite des débats qui ont été menés dans le cadre du domaine des services administratifs en ligne, et notamment des réunions tenues par l'équipe chargée du projet de livre blanc sur les chaînes de blocs, pendant le forum tenu en octobre 2018 par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (CEFACT-ONU), il a été proposé au Bureau de créer un groupe consultatif qui serait chargé de conseiller et d'appuyer le secrétariat de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et le CEFACT-ONU en ce qui concerne le rôle des technologies de pointe dans la facilitation du commerce et les transactions électroniques. Les technologies en question sont notamment la chaîne de blocs¹, l'Internet des objets, l'intelligence artificielle et les interfaces de programmation d'applications – les domaines où la chaîne d'approvisionnement internationale évolue rapidement aujourd'hui.

II. Objectifs et activités

2. Le Groupe consultatif a pour mission de donner des conseils sur les technologies de pointe comme la chaîne de blocs et l'Internet des objets, ainsi que sur les difficultés qui en entravent le déploiement (comme les obstacles réglementaires). Dans ce cadre, il s'intéressera notamment aux incidences que ces technologies pourraient avoir sur les normes, les services et les opérations courantes.

3. Pour aider le CEFACT-ONU à atteindre cet objectif, le Groupe consultatif mènera les activités suivantes :

- a) Suivre les besoins opérationnels liés aux technologies de pointe et leurs liens avec le CEFACT-ONU et ses produits ;
- b) Favoriser le dialogue avec les principales parties prenantes externes ;
- c) Formuler des conseils et des avis qualifiés sur les exigences à respecter et les difficultés à surmonter pour déployer les technologies de pointe ;
- d) Définir de nouvelles questions à traiter en vue de promouvoir le rôle et les produits du CEFACT-ONU dans le contexte des technologies de pointe ;
- e) Établir des synthèses des bonnes pratiques concernant certaines questions qui relèvent du mandat du Groupe d'experts, pour examen et approbation par le Bureau ;
- f) Apporter aux cadres supérieurs une assistance concernant des questions relatives aux technologies de pointe, en particulier dans le contexte de leur utilisation dans le cadre des normes du CEFACT-ONU et des recommandations de la CEE.

4. Sous la supervision du secrétariat de la CEE et dans le cadre du texte définissant la liaison avec d'autres organisations (ECE/TRADE/C/CEFACT/2016/14), le Groupe consultatif peut inviter d'autres organisations qui s'emploient activement à étudier les applications des technologies de pointe, ainsi que ses membres, à participer à ses travaux ; il s'agit notamment du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), du Programme alimentaire mondial (PAM), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international (FMI), de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), du Forum économique mondial, ainsi que d'autres organismes de normalisation.

III. Composition du Groupe consultatif et participation à ses réunions

5. Le choix des membres du Groupe consultatif se fait conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1). Les règles et principes énoncés dans les paragraphes ci-après seront également appliqués.

6. Le Groupe consultatif se compose d'experts qui disposent collectivement des compétences voulues pour s'acquitter des tâches qui lui sont confiées. Ces experts devraient

provenir : a) d'organismes gouvernementaux ; b) du monde de l'entreprise ; c) de la société civile ; d) d'associations de consommateurs ; e) d'organisations internationales ; f) des milieux universitaires.

7. Pour être en mesure de conseiller judicieusement le CEFACT-ONU et le secrétariat de la CEE, le Groupe consultatif devrait dans la mesure du possible compter parmi ses membres des spécialistes de la chaîne d'approvisionnement qui appartiennent aux groupes professionnels suivants :

a) Cadres responsables de la mise en œuvre de projets concernant les technologies de pointe ;

b) Hauts fonctionnaires s'occupant de la recherche et/ou des politiques et de la réglementation dans le domaine des applications des technologies de pointe ;

c) Universitaires de haut niveau et responsables d'organisations non gouvernementales et d'autres organisations (telles que des consortiums et associations professionnelles spécialisés dans la chaîne de blocs) qui contribuent aux travaux sur les applications de la chaîne de blocs et des technologies avancées dans le domaine de la logistique commerciale ;

d) Spécialistes techniques.

8. Les experts participent aux travaux du Groupe consultatif à titre volontaire. Tous les membres du Groupe consultatif doivent s'enregistrer en tant qu'experts du CEFACT-ONU, conformément aux procédures applicables. Toutes les contributions aux travaux du Groupe consultatif se font dans le cadre de la politique du CEFACT-ONU en matière de droits de propriété intellectuelle (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/20/Rev.2), du Code de conduite du CEFACT-ONU (ECE/TRADE/C/CEFACT/2010/18/Rev.1) et du mandat et du cahier des charges du Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (ECE/TRADE/C/CEFACT/2017/15).

9. Le Groupe consultatif nomme son président conformément aux Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes (ECE/EX/2/Rev.1).

10. Le Groupe consultatif tient au minimum une réunion virtuelle tous les deux mois et une réunion présentielle par an.

11. Le secrétariat de la CEE apporte l'appui nécessaire au Groupe consultatif, dans la limite des ressources disponibles.

IV. Rapports

12. Le Groupe rend compte chaque année à la Plénière du CEFACT-ONU et tiendra le Bureau du CEFACT-ONU informé sur ses activités.